

Objet : Demande d'inscription à l'ordre du jour du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée

Mairie De Fleury-Merogis
Monsieur Le Maire
12 rue Roger Clavier
91700 Fleury-Merogis

Monsieur le Maire,

En notre qualité de représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial, nous vous adressons la présente afin de demander l'inscription à l'ordre du jour, lors de la prochaine réunion du CST et de sa F3SCT, des points suivants qui, conformément aux dispositions légales et réglementaires, doivent faire l'objet d'une information ou d'un avis annuel obligatoire et qui ne sont toujours pas programmés à ce jour alors qu'il ne reste qu'une seule réunion de la F3SCT et deux CST.

Conformément aux articles L. 253-5, L. 253-6 et L. 253-7 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les sujets suivants relèvent de la compétence du CST ou de sa formation spécialisée :

À inscrire à l'ordre du jour du CST pour AVIS :

1. Lignes directrices de gestion (LDG), incluant notamment les orientations en matière de promotion et de mobilité – *article L. 412-1 CGFP et art. 10 du décret.*
2. Plan de formation des agents 2024 – *article 10, I du décret.*
3. Suppression ou création de postes – *article 10, I du décret* (y compris ceux déjà fait sans passage en instance)
4. Organisation des services ayant un impact sur les conditions de travail – *article 10, I du décret.* (y compris ceux déjà fait sans passage en instance)
5. Mesures d'introduction de nouvelles technologies ou méthodes de travail – *article 10, I du décret.* (la dématérialisation ne peut être imposé, surtout que tous les agents ne sont pas équipés et n'ont pas de mail professionnel)

À inscrire à l'ordre du jour du CST pour INFORMATION :

1. Rapport Social Unique (RSU) 2024 – *article 12 du décret.* (Non passé ces dernières années et pourtant obligatoire)
2. Bilan annuel du plan de formation 2024 – *article 12 du décret.*
3. Bilan de la mise en œuvre des LDG 2024 – *article 12 du décret.*
4. Bilan annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – *article 12 du décret.*
5. Rapport annuel de médecine préventive 2024 – *article 12 du décret.*

À inscrire à l'ordre du jour de la F3SCT pour AVIS :

1. Orientations stratégiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail – *article 11 du décret.*
2. Aménagements importants des conditions de travail (horaires, réorganisations, locaux...) – *article 11 du décret.* (y compris ceux déjà fait sans passage en instance)
3. Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail – *article 11 du décret.*

À inscrire à l'ordre du jour de la F3SCT pour INFORMATION :

1. Rapport annuel du médecin du travail – *article 12 du décret* (également en CST comme cité plus haut, mais discuté plus en détail en FS).
2. Suivi des déclarations d'accidents de travail, de service et maladies professionnelles 2023 et 2024
 - Nombre d'accidents déclarés, classés par nature (accidents de service, de trajet, maladies professionnelles)
 - Décisions d'imputabilité ou de rejet
 - Statistiques sur les arrêts de travail
3. Analyses et enquêtes concernant les accidents de travail 2023 et 2024

Nous vous rappelons que nous avons déjà demandés certains points par courrier qui vous ont été adressés, et nous réitérons nos demandes (et apportons des précisions en vert)

- Courrier du 14/02/2025 suivi médical des agents (qui doit être présenté pour information et pas dans les questions diverses !)
- Courrier du 23/01/2025 Masques en cas de pandémie (procédure à mettre en place en cas de nouvelles épidémie de gripes et gastroentérites. Achats de masques et mises à disposition)
- Courrier du 30/01/2025 Planning des astreintes villes **article 11 du décret**
- Courrier du 04/02/2025 Sécurité et santé des agents en cas de températures froides procédure à mettre en place comme pour les grosses chaleurs
- Courrier du 07/02/2025 EPI Pas traité et pas de questionnement aux agents. Obligation de mises a disposition
- Courrier du 17/02/2025 accidents de services et de travail : **Article 8 du décret n° 2021-571** :

La formation spécialisée est consultée sur :

- Les **programmes annuels de prévention**, le bilan annuel hygiène et sécurité, les registres santé et sécurité ;
- Les **situations individuelles**, notamment les **accidents de service, les maladies professionnelles, les risques graves**, etc.

Et surtout :

- "Elle est informée des déclarations d'accidents de service ou de maladies professionnelles, et de leur traitement."
Cela signifie que **la formation spécialisée du CST** doit au minimum **être informée**, et peut aussi **émettre un avis**, notamment en cas de contentieux ou de doutes sur l'imputabilité

Le refus de l'administration sur ces déclarations est une violation du **principe de transparence** et la **nécessité de suivre les conditions de santé et de sécurité au travail**, ce qui est **une des missions de la FSSCT**.

- Courrier du 20/03/2025 plan de nettoyage **article 11 du décret**
- Courrier du 24/03/2025 position de la F3SCT sur indemnisation congés maladie Pour AVIS
- Courrier du 23/10/2023 Points demandés mais pas inscrits aux séances F3SCT depuis. Courrier adressé à monsieur le Maire qui nous avait apporté une réponse. Ce n'est pas un courrier adressé aux diverses DRH.

Conformément à ces dispositions, et afin de garantir le respect du dialogue social et des obligations réglementaires de la collectivité, nous vous remercions de bien vouloir programmer et inscrire ces points à l'ordre du jour des prochaines réunions du CST et de la F3SCT.

Nous vous remercions par avance de votre réponse et restons à votre disposition pour tout complément.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les représentants du personnel CGT